

DELIBERATION N° 2025/102

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de fournitures diverses du magasin de la Direction du Développement Durable et de la Proximité – années 2026 et 2027 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/038 du 1<sup>er</sup> avril 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché relatif à l'achat de fournitures diverses de la Ville de Dumbéa pour l'année 2026, renouvelable une fois, et les éventuels avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général »

Elles sont estimées à un minimum annuel de dix millions (10 000 000 FCP) francs CFP HT et un maximum de vingt millions (20 000 000 FCFP) francs CFP HT.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoan LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20250619-25-102-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025